

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 14/06/2021
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 15/06/2021
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/06/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU	
Absents ou excusés :	
Mme Fatima HIMEUR	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

La séance est ouverte à 20h40.

Monsieur le Maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances à Monsieur Jean-Pierre NEMOZ et Madame Béatrice NEMOZ à la suite du décès de la maman de Mme Béatrice NEMOZ.

Il apporte également son soutien à Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires scolaires à la suite du décès de sa maman.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le dernier compte-rendu de séance.

Monsieur Sylvère MATHIEU fait remarquer que Monsieur Matthieu VERPILLAT absent excusé à la séance avait donné pouvoir à Madame Carine BERNY et non à lui.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 avril 2021 avec la rectification proposée à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2021 06 21 n° 01 : ASSOCIATIONS - Subventions aux associations – Exercice 2021.

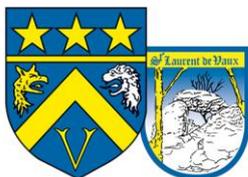
Monsieur le maire rappelle qu'une commission générale s'est tenue le mercredi 9 juin pour pré-instruire les demandes de subvention et émettre un avis.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes demandes présentées par les associations.

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la vie associative, la culture et le patrimoine, le tourisme et les relations extérieures apporte des précisions sur certains dossiers.

Association TWIRLING bâton

L'association sollicite une subvention de 1 500 € pour participer à une compétition en 2022 en Hollande.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30

Madame Geneviève HECTOR explique que cette subvention a pour objet de couvrir les frais uniquement des deux sportives, les 4 accompagnateurs iront à leur frais.

D'autres actions seront menées par l'association pour récolter des fonds.

USOL section danse

L'association sollicite une subvention de 800 € pour la réalisation d'une vidéo du spectacle de fin d'année et fêter le départ d'une des professeures.

La vidéo sera réalisée par un caméraman.

USOL section natation

L'association sollicite une subvention de 1 500 € pour l'embauche d'un responsable sportif et d'actions de communication dans le cadre de la réouverture de la piscine.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention existe entre les communes de Brindas, Vaugneray et l'USOL général visant à soutenir le fonctionnement de l'association. Il estime que la demande de la section natation répond à un besoin lié au fonctionnement.

Monsieur Daniel Malosse, adjoint aux finances explique qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche. En effet, la CCVL avait déjà eu l'occasion de soutenir l'USOL au moment de la décision de recruter un salarié sur cette section en faisant un effort sur le prix de la location du bassin.

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports admet que la subvention vise à permettre à l'USOL de redémarrer la saison, elle ne vise pas une action ou un événement particulier.

Il s'agit plutôt d'une dépense de fonctionnement.

Contrairement à la section danse qui souhaite marquer le départ d'une professeure, remarque Monsieur le Maire.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que la section natation est bien intégrée au club, il ne s'agit pas d'une section indépendante.

Madame Geneviève HECTOR explique que la section danse a remboursé les cotisations des adhérents à la suite de l'annulation des cours liées à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire juge important de remercier une personne qui a œuvré pour la commune.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si d'autres communes subventionnent l'USOL section natation.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'une discussion a été engagée avec l'ensemble des clubs, l'USOL et l'association sportive de Grézieu et la CCVL. Un travail a été mené sur les plannings, les créneaux, le nombre d'heures. La CCVL souhaiterait proposer une ouverture au grand public à des horaires jusqu'ici réservés aux clubs.

Monsieur Safi BOUKACEM considère que participer au financement de l'embauche d'un salarié ne répond pas au même objectif que soutenir une action ou un événement. Cette subvention serait fléchée section natation alors même que d'autres sections ont aussi des salariés.

Monsieur le Maire trouverait compliqué de soutenir le fonctionnement de chaque section.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Christian NEUVILLE demande si le Département peut accorder une subvention à l'USOL dont le rayonnement dépasse le territoire de la commune.

Monsieur le Maire répond que le Département a ses propres règles d'attribution de subvention. Si le principe est qu'il soutient des associations ayant un rayonnement intercommunal, il est parfois possible de financer des associations plus locales.

Monsieur Christian NEUVILLE s'interroge sur qui doit déposer la demande.

L'USOL répond Monsieur le Maire.

Monsieur Daniel MALOSSE conclut en expliquant que la CCVL a travaillé avec les clubs sur les conséquences de la fermeture de la piscine (licenciement des salariés, baisse des adhérents...) et les a aidés à franchir cette étape.

ARAIRE

Madame Geneviève HECTOR explique que l'association retire sa demande de subvention d'un montant de 300 € au motif que cette demande était adressée à la CCVL.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait un aparté sur le bâtiment dans lequel se trouve l'association. Il s'agit d'une ancienne forteresse d'YZERON qui marquait la frontière entre les monts du Forez et les monts du Lyonnais.

Compagnie Coco l'Ipomé

Madame Geneviève HECTOR informe qu'elle a pris contact avec la compagnie pour leur expliquer que la commune ne participait pas au fonctionnement courant des associations. Toutefois, leurs actions intéressent la commune dans le cadre d'expositions à la bibliothèque et les a invités à transmettre un devis.

Projet éco mobilités Sophie NEMOZ

Sophie NEMOZ, jeune habitante de Vaugneray participe à un road clean de Vaugneray à Nice en vélo. Elle sollicite une aide de 300 € correspondant à une nuit dans un camping une fois par semaine pour accéder à des sanitaires.

Abeilles du jardin

Madame Geneviève HECTOR rappelle l'objet de l'association.

Monsieur Safi BOUKACEM relate que le SLAHVY soutient également cette association en mettant à disposition gratuitement des terrains en échange de quelques productions de miel.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tout conseiller membre de l'exécutif d'une association ayant sollicité une subvention doit sortir et ne doit pas participer au vote de la ladite subvention.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement provisionné.

Vu l'avis de la commission générale du 9 Juin 2021.

*Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte les subventions à l'article 6574 du budget principal 2021 telles que détaillées en annexe.*

*Maison d'enfants Clair matin (1 240€), Amicale St Laurent de Vaux (1 300€), Prévention routière (250€), ADAPEI (350 €), ABAPA (400 €), Amicale du personnel (4 500 €), Temps et Partage (500 €), Souvenir Français (400€), Twirling-bâton (1 500 €), USOL Danse (800 €), Association musicale (3 500 €), Cie des Fontaines (300 €), Abeilles du Jardin (500€) : **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).***

*OGEC crédit projet (4 384€) Mme VIDAL Isabelle sort de la salle, ne prend pas part au vote et son pouvoir n'est pas pris en compte : **31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).***

*Batterie Fanfare (3 900€) M GILLET Rémi sort de la salle, ne prend pas part au vote : **31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).***

*Comité des fêtes (2 000€) : Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Aline DURAND, Geneviève HECTOR, Chantal ROCHE sort de la salle, ne prend pas part au vote : **27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).***

*Projet éco mobilités (300€) : le pouvoir de Jean-Pierre NEMOZ n'est pas pris en compte pour ce vote : **31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).***

Monsieur le Maire explique l'association SECOL a été contactée à la suite de sa demande de subvention 2021. Il lui a été rappelé qu'une subvention doit respecter l'objet pour lequel elle a été accordée.

Madame Carine BERNY remercie Madame Geneviève HECTOR du temps qu'elle a passé à répondre aux différentes questions. Elle propose la mise en place d'un meilleur suivi des subventions sans que cela puisse être assimilé à un contrôle. Un courrier pourrait être envoyé aux associations pour connaître le retour sur l'évènement ou l'action objet de la subvention. Ce type de dispositif simple permettrait d'éviter de se retrouver dans ce genre de situation.

Monsieur le Maire répond qu'un suivi est assuré par la participation de nombreux conseillers aux assemblées des associations. Ainsi, lors de la présentation du budget, les conseillers peuvent savoir si l'action ou l'évènement a été réalisé.

Il fait également remarquer que certaines associations ont informé la commune qu'à la suite de l'annulation de l'action ou évènement objet de la subvention 2020, elles sollicitaient le report de la subvention sans nouvelle demande pour l'année 2021.

Pour Madame Carine BERNY, il s'agit de démontrer de la bonne utilisation des deniers publics. Les citoyens demandent des comptes et leur demande de plus de transparence est légitime.

Monsieur le Maire explique que le formalisme exigé par la réglementation pour la demande de subvention répond déjà à cet objectif. Les associations ne sont d'ailleurs pas toujours à l'aise pour compléter ce dossier et il a noté une baisse significative des demandes de subventions ces dernières années.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Madame Geneviève HECTOR précise qu'il faudrait trouver un dispositif permettant un suivi sans donner l'impression de contrôler, « fliquer » les associations.

Monsieur Safi BOUKACEM demande la position de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur cette question.

Monsieur le Maire répond que le contrôle de la CRC est essentiellement sur le respect du formalisme.

**Délibération n° 2021 06 21 n° 02 : ASSOCIATIONS - Subvention 2021 - USOL
GÉNÉRAL**

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association.

Définition du montant de la subvention

Monsieur Olivier DEROZARD rappelle que la précédente convention basait la subvention sur un taux d'emploi de 55% d'une salariée. Cette salariée a quitté l'USOL et l'association a dû se réorganiser en confiant une partie du travail administratif à un nouvel agent et à un salarié mis à disposition par le GEVL.

Il présente le nouveau mode de calcul basé sur un coût moyen par adhérent. Ce coût moyen a été arrêté sur les chiffres de l'année 2018, dernière année avec un fonctionnement « normal ».

Le montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention et arrêté à 14,03 € par adhérent.

Le paiement de la subvention sera réalisé sur la base des justificatifs produits par l'USOL et dans la limite du coût réel du suivi administratif soit 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures complémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Monsieur le Maire résume le mode de calcul : une base de 14, 03 € par adhérent et la prise en compte de la dépense réelle de la charge administrative.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, rectifie le projet de délibération et propose de remplacer le mot « heures supplémentaires » par « heures complémentaires » applicables aux emplois à temps non complet.

Monsieur Christian NEUVILLE demande la répartition du nombre d'adhérents entre communes.

Monsieur Olivier DEROZARD répond environ 70% Vaugneray et les communes de la CCVL, 22 % Brindas et 8% les autres communes extérieures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Madame Isabelle VIDAL demande si le montant sera revu chaque année.

Monsieur Olivier DEROZARD confirme que le conseil se prononcera chaque année sur le montant de la subvention. La répartition restera en revanche la même pendant la durée de la convention.

La commune de Vaugneray participera à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de ce partenariat dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Montant de la subvention 2021

Le montant plafond de la subvention est de 22 315, 29 €
(coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2019/2020 soit 14,03 € x 1 591 = 22 315,29 €)

Pour l'année 2020 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 11 481, 88 €

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2021 est donc de 11 481, 88 €

	Répartition	Subvention 2021
USOL	8%	1 312,21 €
Commune de BRINDAS	22%	3 608,59 €
Commune de VAUGNERAY	70%	11 481,88 €

Le montant de la subvention 2021 est 11 481, 88 € pour Vaugneray (en 2020, 19 059,12 €).
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray
Vu le compte rendu financier joint en annexe,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les modalités de subvention de l'USOL ; autorise M le Maire à signer la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray ; décide d'accorder une subvention de 11 481,88€ à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2021 ; acte de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe ; dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2021.

Délibération n° 2021 06 21 n° 03 : ASSOCIATIONS - Subvention 2021 MJC dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 55 989 € (pour mémoire la subvention en 2020 était de 49 457,00 €).

Coût du poste à 1/2 temps de l'animateur (animation globale) :	19 882 €
Coût du poste de l'animateur (animateur jeunes) :	35 107 €
Fonctionnement du Cyber Espace (contrats et entretien) :	1 000 €
Total:	55 989 €

Monsieur Safi BOUKACEM précise que le coût du poste de l'animateur comprend les charges patronales.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accorde une subvention de 55 989 € à la mjc dans le cadre du contrat enfance jeunesse ; dit que cette participation sera inscrite au tableau annuel des subventions ; dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2021 06 21 n° 04 : ACTION SOCIALE – Subvention 2021 au Centre communal d'action sociale de Vaugneray

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre les actions du CCAS et les développer, la commune apporte un concours financier. Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 35 000 € a été sollicitée.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une première puisque jusqu'à présent, l'inscription de la subvention au budget suffisait.

Madame Béatrice DUMORTIER souhaite apporter des précisions sur la différence de subvention. La crise sanitaire a conduit en 2020 à l'annulation de certains évènements. Il a donc été décidé d'ajuster la demande de subvention à la commune à la réalité des dépenses.

Monsieur le Maire remercie le CCAS de cette initiative.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30

Vu l'avis de la commission générale du 9 Juin 2021

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 35 000€ au CCAS ; précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.**

Délibération n° 2021 06 21 n° 05 : FONCIER – Acquisition d'une bande terrain rue de Charpieu auprès de l'indivision HASSLER pour la création d'un cheminement piétons/cycles – Délibération de principe.

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme comporte un emplacement réservé n°28 sur la parcelle A 974, appartenant aux consorts HASSLER, pour la création d'une liaison piétonne entre l'allée des Lavande et la rue de Lyon.

Ce cheminement permettrait de développer un maillage de voies spécifiques aux modes doux de circulation (piétons, cycles). Par courrier du 9 juin 2021, la famille HASSLER propose de céder à la commune de Vaugneray une bande de terrain d'une surface d'environ 690 m² au prix de 41 100 m² :

Terrain en zone urbaine	L : 30 mètres × l : 3 mètres = 90 m ²	430 € / m ²	38 700 €
Terrain en zone agricole	L : 200 mètres × l : 3 mètres = 600 m ²	4 € / m ²	2 400 €
TOTAL	690 m²		41 100 €

Les surfaces et prix annoncés seront affinés à l'issue de l'intervention du géomètre et du relevé précis des nouvelles limites de propriété.

Monsieur Rémi GILLET trouve que le prix du terrain agricole élevé.

Le prix du terrain constructible aussi ajoute Monsieur Olivier DEROZARD.

Monsieur Rémi GILLET suppose que le terrain est viabilisé.

Monsieur le Maire répond par la négative mais explique qu'il ne s'agit pas d'une délibération définitive. Il lui semble toutefois important de ne pas perdre cette occasion.

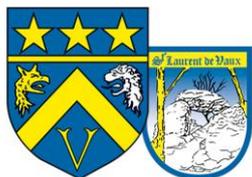
Monsieur Gerbert RAMBAUD propose d'acquérir la parcelle sur une largeur de 4 mètres dans l'hypothèse de la création d'une zone de circulation.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement réservé a été inscrit sur une bande de 3 mètres.

Madame Isabelle VIDAL trouverait intéressant de mener le même projet rue de Charpieu.

Monsieur le Maire répond qu'un bornage est en cours.

Madame Carine BERNY demande pourquoi la commune prend à sa charge les frais de géomètre et de clôture.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un usage, c'est en principe l'acquéreur qui fait son affaire de la clôture.

Monsieur Gerbert RAMBAUD soulève la question du droit de priorité du fermier sur la vente.

Monsieur le Maire répond que l'opération répond à un objectif d'intérêt général.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si le mur à vocation à rester.

Monsieur le Maire propose de limiter l'intervention sur le mur en un seul trou.

Monsieur Joao DAROCHA trouve le prix élevé pour la cession d'une bande de terrains. Il raconte qu'à son arrivée à Saint Laurent de Vaux, il a cédé gratuitement une partie de sa parcelle à la commune.

Monsieur le Maire explique qu'à l'époque, la loi autorisait les communes à acquérir une partie des terrains pour notamment des agrandissements de la voirie. Ce dispositif d'alignement n'existe plus. Il ajoute que le service des domaines seront consultés pour estimer la valeur foncière des terrains.

Monsieur Safi BOUKACEM considère une telle acquisition comme un investissement pour la commune afin de permettre la création d'une voie verte à Maison Blanche.

Monsieur le Maire se rappelle qu'à l'acquisition du terrain sur lequel est implanté le parking des maraîchers, le prix fixé à 420 000 € paraissait aussi élevé. L'intérêt de l'opération avait primé.

En complément, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge l'établissement des frais liés à l'intervention du géomètre et les travaux de construction d'une nouvelle clôture avec la propriété de la famille HASSLER.

*Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** donne son accord de principe à l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 690 m² à détacher de la parcelle A 974 appartenant aux conjoints HASSLER, afin de créer une liaison piétonne entre l'allée des Lavandes et la rue de Lyon ; **autorise** Monsieur le Maire à poursuivre toute négociation financière avec les propriétaires, relative à l'acquisition du terrain ; **dit qu'**une délibération spécifique sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lorsque toutes les conditions seront réunies pour organiser cette acquisition.*

Délibération n° 2021 06 21 n° 06 : MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de service n°2021-S-01 de transport de personnes.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la navette communale.

Une discussion a été engagée avec le SYTRAL pour maintenir au minimum l'offre existante au 1er janvier 2022. Le SYTRAL n'a pas souhaité reprendre en direct la gestion de la navette communale. Il a alors été convenu de relancer un marché public afin de confier l'intégralité des tournées à un même prestataire. L'avantage de cette solution est que la commune sera desservie par un véhicule 22 places.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Sylvère MATHIEU demande si la navette communale 8 places va être reprise par VENET.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Sylvère MATHIEU s'interroge sur la future utilisation du véhicule.

Monsieur le Maire explique qu'elle pourrait être mise à disposition d'association ou de partenaires comme le collègue. Le SYTRAL n'est pas intéressé par sa reprise.

Madame Sandrine ARNAUD se félicite de cette opportunité d'augmenter la capacité de la navette.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une solution transitoire jusqu'en août 2022. A l'issue de cette période, le SYTRAL poursuivra le contrat ou décidera d'un nouveau service ou encore d'une refonte du réseau.

Il espère que cette nouvelle organisation permettra de disposer d'un tarif unique.

Il conclut sur le fait que le renouvellement de ce marché n'a pas (très peu) d'incidence sur le prix actuel de la navette.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du marché de transport de personnes, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée définies aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet	<p>Prestations de transports de personnes entre Vaugneray et Craponne - Fourniture et conduite d'un véhicule avec service de billetterie à compter du 1er septembre 2021. Certaines tournées desservent la commune de Pollionnay.</p> <p>La loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, la compétence mobilités sera exercée par un nouvel établissement public. Ledit marché sera à compter de cette date, transféré audit établissement sans que cela ne puisse ouvrir droit à aucune indemnité.</p>
Forme du marché	<p>Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec un minimum et maximum de commandes définies sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande en application des articles L.2125-1 1, R.2162-1 et suivants de la commande publique.</p> <p>Prestations minimum annuel : Tournées en vert foncé sur les horaires annexés Prestations maximum annuel : Intégralité des tournées y compris les tournées du transport à la demande prévue sur les horaires annexés</p>
Durée	1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2021

Une seule offre a été remise avant la date limite de réception des offres.

Lors de ses réunions du 7 juin et 14 juin 2021, la commission marchés publics a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise VENET. Elle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30

propose également de retenir la prestation supplémentaire n°2 portant sur la transformation du transport à la demande en tournée régulière à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission MAPA,

Le Conseil municipal, par 27 voix pour ; 5 contre (majorité des suffrages exprimés) attribue le marché de transport de personnes à l'entreprise VENET, 4 Route du Col, 69850 Duerne et retient à compter du 1er janvier 2022, la prestation supplémentaire n°2 portant sur la transformation du transport à la demande en tournée régulière; autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché dans les conditions susvisées; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2021.

Délibération n° 2021 06 21 n° 07 : MARCHES PUBLICS - Marché à procédure adaptée construction d'un bâtiment scolaire -Avenants aux marchés de travaux.

Par délibérations du 16 décembre 2019 et du 6 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la construction d'un bâtiment scolaire, rue des écoles.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant initial du marché € HT	Avenants	
05	ENDUITS DE FACADES	ROLANDO & POISSON	23 096,60 €	Travaux en moins-value	-1 158,62 €
06	ETANCHEITE	SUPER	9 260,00 €	Travaux en moins-value	-1 950 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS	MENUISERIE GENEVRIER	74 196,00 €	Fusion d'entreprises Menuiserie Genevrier 01 à Menuiserie Genevrier 42	sans incidence financière
08	METALLERIE	CSL	55 878,97 €	Travaux en moins-value	-1 343 €
10	PLATRIERIE ISOLATION PEINTURE	SAS GUELPA Père et Fils	79 430,86 €	Travaux en moins-value	-2 024,26 €
14	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	MURY SARL	186 347,54 €	Travaux en moins-value	-780,27 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif financier de l'opération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

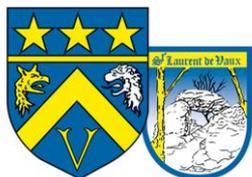
N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant € HT	Avenants précédents	Nouveaux avenants	Total	% variation
01	DEMOLITIONS DESAMIANTAGE	BAJAT	46 410,03 €	/	/	46 410,03 €	0%
02	TERRASSEMENT ABORDS VRD	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	77 222,70 €	5 539,00 €	/	82 761,70 €	+7,17 %
03	MACONNERIE	SAS PAILLASSEUR FRERES	229 205,95 €	/	/	229 205,95 €	0%
04	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHAMPALLE ET FILS	56 336,94 €	/	/	56 336,94 €	0%
05	ENDUITS DE FACADES	ROLANDO & POISSON	23 096,60 €	/	-1 158,62 €	21 937,98 €	-5,02 %
06	ETANCHEITE	SUPER	9 260,00 €	/	-1 950 €	7 310 €	-21,06 %
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS	MENUISERIE GENEVRIER	74 196,00 €	2 044,00 €	/	76 240,00 €	2,75 %
08	METALLERIE	CSL	55 878,97 €	/	-1 343 €	54 535,97 €	-2,40 %
09	MENUISERIES INTERIEURES	ETS LARDON	35 098,70 €	2 270,00 €	/	37 368,70 €	+ 6,47 %
10	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	SAS GUELPA Père et Fils	79 430,86 €	/	-2 024,26 €	77 406,60 €	-2,55 %
11	CARRELAGE FAIENCE CHAPE	S2L CARRELAGE	18 383,12 €	/	/	18 383,12	0%
12	SOLS SOUPLES	AUBONNET ET FILS	16 177,21 €	- 2 065,35 €	/	14 111,86 €	-12, 77 %
13	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	20 200,00 €	/	/	20 200,00 €	0%
14	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	MURY SARL	186 347,54 €	/	-780,27 €	185 567,27 €	-0,42 %
15	ELECTRICITE	BERTHOLON	33 767,95 €	/	/	33 767,95 €	0%
Total			961 012,57 €	7 787,65 €	-7 256,15 €	961 544,47 €	0,06 %

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux remercie l'architecte Monsieur NEEL du suivi de cette opération.

Monsieur GERBERT RAMBAUD demande la localisation de ce cabinet.

Le cabinet CORNU-NEEL est installé à SAINT-SYMPHORIEN-SUR -COISE, répond Monsieur Gérard DUPLAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30

Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné ; autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0102 du budget principal.

Délibération n° 2021 06 21 n° 08 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement d'un logement et travaux dans un logement mitoyen 14 Rue du Babillon -Avenants aux marchés de travaux.

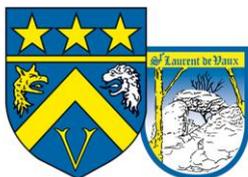
Par délibérations du 23 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement d'un logement et de travaux dans un logement mitoyen, 14 Rue du Babillon,

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant initial du marché € HT	Avenants	
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €	Travaux en moins-value	-1 402,71€
03	PLATRIERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €	Travaux supplémentaires	1 417,20€
04	CARRELAGES - FAIENCES	S2L	4 903,15 €	Travaux en moins-value	-914,58€
05	SOLS STRATIFIES	ATELERS PONCHON	5 304,16 €	Travaux supplémentaires	1 820,79€
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03€	Travaux supplémentaires	19,97€
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	ECOL	10 979,50 €	Travaux en moins-value	- 489,80€

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant € HT	Avenants	Total	% variation
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	SMDB	7 353,60 €	/	7 353,60 €	0%
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €	-1 402,71€	15 576,39€	-8,26%
03	PLATRIERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €	1 417,20€	38 249,65€	3,85%
04	CARRELAGES - FAIENCES	S2L	4 903,15 €	-914,58€	3 988,57€	-18,65%
05	SOLS STRATIFIES	ATELERS PONCHON	5 304,16 €	1 820,79€	7 124,95€	34,33%
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03€	19,97€	7 984,00€	0,25%
07		ECOL	10 979,50 €	-489,80€	10 489,70€	-4,46%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant € HT	Avenants	Total	% variation
	ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC					
TOTAL			90 315,99 €	450,87 €	90 766,86€	+ 0,50 %

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont permis d'agrandir un logement existant d'environ 25 m² et de créer un nouveau logement.

Monsieur Sylère MATHEU remarque une variation importante du lot n°5.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné; autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Budget PLH 2021.**

Délibération n° 2021 06 21 n° 09 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial, 9 Place de l'Eglise- Avenants aux marchés de travaux.

Par délibérations du 23 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial- 9 Place de l'Eglise,

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant initial du marché € HT	Avenants	
1	DEMOLITIONS - MACONNERIE	PAQUIEN	18 900,00 €	Travaux supplémentaires	+3 870,04 €
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS	CLEMENT	29 489,81€	Fusion d'entreprises Avenant de transfert de CLEMENT à CECOIA	sans incidence financière
4	PLATRIERIE - PEINTURE	RAVALTEX	46 470,22 €	Travaux supplémentaires	1 122,61 €
5	SOLS MINCES	SERV'BAT	9 042,96 €	Travaux supplémentaires	750,00 €
6	ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC	RIVOIRE	36 520,00 €	Travaux en moins-value	-4 010,00 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant € HT	Avenants	Total	% variation
01	DEMOLITIONS – MACONNERIE	PAQUIEN	18 900,00 €	+3 870,04 €	22 770,04 €	20,48%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30

02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAMM	27 770,00 €	/	27 770,00 €	0
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS	CLEMENT	29 489,81 €	sans incidence financière	29 489,81 €	0
04	PLATRIERIE - PEINTURE	RAVALTEX	46 470,22 €	1 122,61 €	47 592,83 €	2,41%
05	SOLS MINCES	SERV'BAT	9 042,96 €	750,00 €	9 792,96 €	8,30%
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC	RIVOIRE	36 520,00 €	-4 010,00 €	32 510,00 €	-10,98%
07	PLOMBERIE SANTAIRES	REY	20 960,00 €	/	20 960,00 €	0
08	CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT	MY FRIGI	16 325,00 €	/	16 325,00 €	0
TOTAL			205 477,29 €	1 732,65 €	207 210,64 €	+0,84 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné; autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Budget PLH 2021.

Délibération n° 2021 06 21 n° 10 : SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Restauration scolaire

	Libellé	Tarifs
Restaurant scolaire	Enfant	3,90 €
	Personnel scolaire	5,00 €
	Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 14 jours	5,50 €
	Forfait pour un repas non pris	2,00 €

Madame Béatrice DUMORTIER propose de maintenir les prix actuels pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire demande si le prestataire a augmenté ses prix.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Madame Béatrice DUMORTIER explique que la variation est 0,1 centimes par repas et ne justifie pas une augmentation des tarifs.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la commune a eu un retour sur la nouvelle organisation.

Madame Béatrice DUMORTIER répond que l'association du restaurant scolaire a fait un retour très positif de la nouvelle organisation. Elle fait remarquer que cette organisation a permis à la commune de délocaliser une partie du restaurant scolaire à la salle des fêtes.

L'association assure un suivi très précis des prescriptions du cahier des charges et notamment le respect des produits issus de produits biologiques et du local.

Monsieur Safi BOUKACEM s'interroge sur le retour du personnel.

Madame Béatrice DUMORTIER rappelle qu'un agent a été mis à disposition du prestataire de 7h00 à 10h00 pour aider à la préparation des repas à la cuisine centrale. Elle est aujourd'hui très satisfaite de cette expérience.

Monsieur le Maire ajoute que le prestataire rembourse à la commune la mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission scolaire,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les tarifs pour la garderie et les repas pris au restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 ; dit que les recettes seront inscrites au budget 2021.

Délibération n° 2021 06 21 n° 11 : SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – année scolaire 2020-2021.

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État.

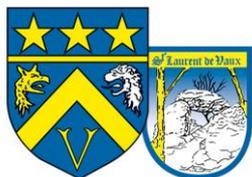
Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2020 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : **1 255, 94 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	185
Montant des dépenses de fonctionnement	232 349, 15 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **101 731, 25 €**.

Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 81 x 1 255, 94 €

Le montant de 2020 était de 103 513,50 €.

Madame Béatrice DUMORTIER précise que le montant de la subvention a légèrement baissé par rapport à l'année dernière. Elle rappelle que l'année 2020 a été marquée par la fermeture des écoles de mi-mars à mi-mai et a entraîné de fait une baisse des factures d'énergie et d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu le projet de convention,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de **101 731, 25 €** pour l'année scolaire 2020-2021 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles ; approuve la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement ; autorise monsieur le maire à signer ladite convention ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2021 dûment approvisionné.*

Délibération n° 2021 06 21 n° 12 : SCOLAIRE - Subventions de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires - année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » Il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2020 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe élémentaire est de : **335, 43 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique	262
Montant des dépenses de fonctionnement	95 585, 46 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **48 157, 56 €**.

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 132 x 364, 83 €

Le montant de 2020 était de 51 775,07 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30

De nouveau, Madame Béatrice DUMORTIER explique la baisse de la subvention par la diminution des dépenses d'électricité mais également par l'augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire rappelle que cette obligation de participation au financement des écoles élémentaires existe depuis longtemps. En revanche, l'obligation pour les classes maternelles date de l'obligation scolaire dès 3 ans. La commune de Vaugneray participait déjà au financement des écoles mais uniquement sur certaines dépenses. Désormais, le régime est identique pour l'ensemble des classes. L'Etat prendrait à sa charge la différence résultant cette nouvelle obligation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu le projet de convention,

*Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)) vote une subvention de fonctionnement de 48 157,56 € pour l'année scolaire 2020-2021 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ; approuve la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement ; autorise monsieur le maire à signer ladite convention ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2021 dûment provisionné.***

Délibération n° 2021 06 21 n° 13 : RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis l'ouverture de l'espace France Services et de l'agence postale communale, la commune complète l'équipe administrative d'un emploi conclu dans le cadre d'un parcours emploi compétence.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

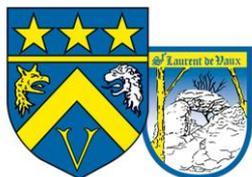
Les horaires de la structure ayant été élargis de 31 heures à 32 heures, il est proposé de créer un emploi est de 32 heures par semaine pour une durée de 12 mois renouvelable. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler dans les mêmes conditions ledit emploi :

- Contenu du poste : Animateur.trice de l'espace France service
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans les conditions définies par la réglementation
- Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
- Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de fiche de poste,

*Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de créer un emploi d'animateur.trice de l'espace France service dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions susmentionnées; autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

*l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement; **dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2021 de la commune.*

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une motion sur les dysfonctionnements de la distribution de la propagande électorales.

(le projet de motion a été remis sur table)

Les élections départementales et régionales se sont déroulées dans des conditions particulières et chacun a pu constater de graves dysfonctionnements dans la distribution de la propagande dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire explique qu'il avait pourtant saisi la semaine précédent le scrutin le Préfet sur des secteurs entiers non desservis. Il lui avait été répondu de ne pas s'inquiéter.

Monsieur Edouard WILLEMIN rapporte que dans d'autres communes, certains bureaux de vote n'ont pas pu ouvrir car ils n'avaient pas de bulletins de vote.

Monsieur Safi BOUKACEM explique que ces dysfonctionnements sont la conséquence de l'attribution du marché de distribution à ADREXO. Il partage son désaccord sur ce choix alors même que le facteur du service public postal est à même d'assurer cette distribution dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Gerbert RAMBAUD ajoute que ce marché est conclu pour une durée de 3 ans. Il s'étonne du choix de cette société alors même qu'elle était en quasi-faillite. Il s'agit d'une situation grave, d'un véritable manque de respect de la démocratie.

Madame Sandrine ARNAUD propose de transmettre ce projet de motion aux autres communes du canton.

Monsieur le Maire partage son inquiétude sur ce nouveau système de distribution.

L'ajout de la question à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

**Délibération n° 2021 06 21 n° 14 : ELECTIONS – MOTION SUR
L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PROPAGANDE
ELECTORALE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES.**

Monsieur le Maire rappelle que le code électoral prévoit que l'Etat adresse « au plus tard le mercredi précédant le premier tour du scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, binôme de candidats ou liste » (article R34).

Le premier tour des élections départementales et régionales se tenait ce dimanche 20 juin 2021. Des dysfonctionnements dans la distribution des professions de foi ont été signalés aux services de la Préfecture dès le vendredi 11 juin et une liste de secteurs non distribués transmise le lundi 14 juin 2021.

Le jour du scrutin, de nombreux électeurs ont rapporté aux membres du bureau n'avoir reçu aucune propagande et ont exprimé, à raison, leur mécontentement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

A titre d'illustration, un sondage est réalisé en séance auprès des conseillers et des personnes du public. Sur 33 personnes présentes, 14 ont reçu la propagande départementale et 7 la propagande régionale (hors délai légal).

Avec l'ouverture à la concurrence du service postal, une consultation a été lancée et le marché a été attribué à l'entreprise privée Adrexo pour 7 régions Hauts-de-France, Grand-Est, Normandie, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

L'information des électeurs relève d'une mission régaliennne puisqu'elle est essentielle au fonctionnement de notre démocratie. Elle permet à chaque électeur de connaître les propositions de chaque candidat et assure ainsi une égalité de traitement entre les électeurs mais également entre les candidats.

Aussi, le conseil municipal souhaite par une motion :

- constater la gravité des dysfonctionnements dans la distribution de la propagande électorale sur la commune de Vaugneray
- dire que ces dysfonctionnements portent une atteinte aux principes même de l'élection et à notre démocratie ;
- demander aux services de l'Etat de dénoncer pour faute grave le marché conclu avec l'entreprise Adrexo et de conclure un nouveau marché avec une autre entreprise ayant la connaissance du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la motion demandant à l'Etat de prendre en compte les vœux énoncés ci-avant dans le cadre de la distribution de la propagande électorale.

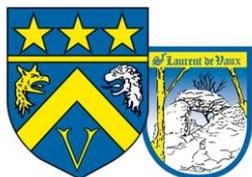
Communication n° 2021 06 21 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-37	04/05/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession JULLIEN	396,00 €
2021-38	29/05/2021	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 873,10

COMMUNICATION

Question d'un habitant au conseil municipal

Monsieur le Maire résume une question déposée par une habitante sur le passage de camions, chemin du Martin.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2021 A 20 HEURES 30**

Ce chemin est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Il reconnaît avoir accordé à une entreprise une dérogation limitée aux véhicules nécessaires à son activité.

Cette dérogation serait utilisée par d'autres entreprises alors même qu'elle ne concernait qu'une entreprise nominativement et uniquement pour les besoins de son activité. Le passage ne permet pas un passage régulier de camions.

Il informera donc l'entreprise et la gendarmerie de la caducité de cette dérogation.

Monsieur Roland BADOIL demande si la dérogation était accordée à l'entreprise ou à son propriétaire.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été accordée à l'entreprise. (une personne dans le public demande la parole).

Monsieur le Maire autorise une personne du public à intervenir.

(Cette personne dit que l'autorisation n'est pas nominative et ne mentionne pas de durée de validité.

Elle précise que le problème est récurrent et dangereux. Elle regrette l'attitude du propriétaire de l'entreprise.)

Monsieur le Maire conclut que la dérogation en question va être supprimée. Il rappelle les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal selon lesquelles les mises en cause nominatives de personnes sont proscrites.

Organisation de la journée du jeune citoyen (JJC)

Madame Sandrine ARNAUD annonce l'organisation de la JJC vendredi 2 juillet prochain.

Le format sera réduit puisque seule l'école publique a accepté d'y participer.

Cette 8^{ème} édition se déroulera autour de 3 ateliers.

Des feuilles ont été distribuées en séance pour permettre aux conseillers de participer.

Monsieur le Maire dit que les élèves seront invités dans le cadre de l'atelier mairie à choisir le nom de l'école du centre.

Enquête publique

Monsieur Sylvère MATHIEU demande si la commune a été destinataire des conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur les retenues collinaires.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Elections - tenue des bureaux de vote

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote et regrette que le taux de participation oblige à l'organisation d'un second tour pour les élections départementales.

Monsieur le Maire conclut en invitant les conseillers à se réunir dans la salle du conseil municipal pour la séance de juillet.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h58.

Vu le Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER